



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 10 - FEVRIER 2014**

# SOMMAIRE

## Préfecture de la Somme

### Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2014036-0007 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	.....	1
Arrêté N °2014036-0008 - Arrêté portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur	.....	5
Arrêté N °2014037-0003 - Battue administrative au blaireau	.....	8





PREFECTURE SOMME

## **Arrêté n °2014036-0007**

**signé par  
Préfet de la Somme**

**le 05 Février 2014**

**Préfecture de la Somme  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Arrêté portant délégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire



PREFET DE LA SOMME

Délégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire  
Direction départementale des territoires  
et de la mer de la Somme

Le Préfet de la région Picardie  
Préfet de la Somme  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifiée portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant Monsieur Paul GERARD directeur départemental interministériel à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2005 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministre de la défense ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE:

**Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Paul GERARD, directeur départemental de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, en tant que responsable d'Unités Opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

**1- BOP centraux:**

- n°113 « Paysages, eau et biodiversité »
- n°129 « Coordination du travail gouvernemental »

- n°135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
- n°181 « Prévention des risques »
- n°190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables »
- n°203 « Infrastructures et services de transports »
- n°205 « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture »
- n°206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- n°207 « Sécurité et éducation routières »
- n°215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- n°217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »
- n°751 « Radars »

## **2- BOP régionaux:**

- n°113 « Paysages, eau et biodiversité »
- n°135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
- n° 149 « Forêt »
- n°154 « Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires »
- n°181 « Prévention des risques »
- n°203 « Infrastructures et services de transports »
- n°205 « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture »
- n°207 « Sécurité et éducation routières »
- n°215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- n°217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »
- n°309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- n°333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
- n°723 « Contribution aux dépenses immobilières »

### **Article 2**

Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €,
- des marchés publics en procédure formalisée,
- des décisions de passer outre aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- des décisions des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat.

### **Article 3 :**

En tant que responsable d'Unités Opérationnelles, le délégataire fournira chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

### **Article 4 :**

M. Paul GERARD, en qualité de directeur départemental de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, peut subdéléguer sous sa responsabilité sa signature, aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les actes administratifs et comptables relevant du domaine de la gestion des services communs à la direction départementale.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 27 août 2012 portant délégation de signature à M. Paul GERARD, directeur départemental de la direction départementale des territoires et de la

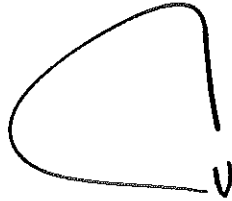
mer de la Somme

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur départemental de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme et le directeur régional et départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens, le **5 FEV. 2014**

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that ends in a small 'V' shape.

**Jean-François CORDET**



PREFECTURE SOMME

## **Arrêté n °2014036-0008**

**signé par  
Préfet de la Somme**

**le 05 Février 2014**

**Préfecture de la Somme  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Arrêté portant délégation de signature du  
pouvoir adjudicateur





PREFET DE LA SOMME

**Délégation de signature**  
**Pouvoir adjudicateur**  
Direction départementale des Territoires  
et de la Mer

Le Préfet de la Région Picardie  
Préfet de la Somme  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET préfet de la Région Picardie, préfet de la Somme,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Paul GERARD directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRETE**

**Article 1** : Délégation est donnée à M. Paul GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer, et à M. Damien LAMOTTE, directeur départemental adjoint, en qualité de pouvoir adjudicateur dans la procédure de passation des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services à l'effet :

- de signer les actes nécessaires à leur passation et à leur exécution jusqu'à leur terme
- de représenter le pouvoir adjudicateur.

**Article 2** : Délégation de signature est également donnée, selon les modalités définies à l'article 1, et dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés ci-dessous :

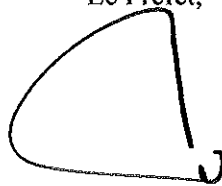
Nom	Fonction	Budget Opérationnel de Programme
Caroline GONTHIER-GILLIS	secrétaire générale	- Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt - Compte d'affectation spéciale
Michelle DEMAGNY	chef du service Risques, Education et Sécurité Routières	- Sécurité et éducation routières - Prévention des risques
Roselyne DELPHIN	chef du service Habitat Construction	- Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat - Dépenses immobilières - Entretien des bâtiments de l'État
Philippe ROUSSEAU	chef du Service Aménagement du Territoire et Urbanisme	- Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
Emilie LEDEIN	chef du service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral	- Paysage, eau et biodiversité - Sécurité et affaires maritimes - Forêt - Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
Pascal DEVILLY	responsable de la Mission Développement Durable, Etudes et Géomatique	- Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
Emilie CHRISTIEN	chef du pôle contrôle de gestion, budget et logistique	- Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
Louis-Philippe JOUBERT	délégué à l'éducation routière à compter du 1er avril 2014	- Sécurité et éducation routières
Philippe BURNICHON	adjoint au délégué à l'éducation routière	- Sécurité et éducation routières

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 19 juin 2013 donnant délégation de signature est abrogé.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, le trésorier-payeur général du département de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens, le 5 FEV. 2014

Le Préfet,



Jean-François CORDET



PREFECTURE SOMME

## **Arrêté n °2014037-0003**

**signé par  
Préfet de la Somme**

**le 06 Février 2014**

**Préfecture de la Somme  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Battue administrative au blaireau



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME  
PREFET DE LA SOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Le Préfet de la Région Picardie  
Préfet de la Somme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Objet : Battue administrative du blaireau.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212 et L.2215-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.424-1, L.424-4, L.427-2 et L.427-6 et R.427-1 –12 à 16 ;

Vu l'arrêté 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état, dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009, modifié le 14 décembre 2010, nommant les lieutenants de louveterie pour le département de la Somme ;

Vu la lettre du 12 février 2004 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable adressée à M. le Préfet de la Somme portant autorisation, à titre exceptionnel, de prescrire, dans le cadre de battues administratives organisées, commandées et dirigées par les lieutenants de louveterie, l'utilisation du collet arrêté pour le blaireau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2004 modifié autorisant les lieutenants de louveterie à réguler la population de blaireaux par tir de nuit et par piégeage dans le département de la Somme ;

Vu la demande d'Infrapole Haute Picardie (SNCF) en date du 21 janvier 2014 informant de la présence de trous de blaireaux dans les talus de voies ferrées ;

Considérant les risques pour la santé publique ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Jean-François GRIFFOIN, lieutenant de louveterie de la circonscription n°1, est autorisé à organiser et diriger, dans l'intérêt du public, une battue administrative au blaireau.

Article 2 : Les lieux où s'exerce la battue administrative est située le long de la ligne de chemin de fer (150 mètres de chaque côté) sur les territoires des communes de Quend et Villers sur Authie.

Article 3 : le lieutenant de louveterie est autorisé à utiliser :

- le déterrage,
- les collets munis d'un arrêté pour la capture du blaireau.

Article 4 : Le lieutenant de louveterie pourra s'adjoindre, et sous sa responsabilité, deux piégeurs agréés choisis dans la liste départementale de la circonscription n°1(en annexe de l'arrêté du 6 juin 2013.

En cas de besoin, Monsieur GRIFFOIN pourra utiliser tout moyen à sa convenance.

Article 5 : Les opérations se dérouleront de la date du présent arrêté jusqu'au 28 février 2014.

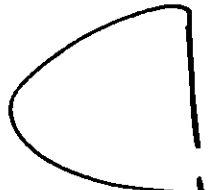
Article 6 : Le lieutenant de louveterie prévient à l'avance le directeur départemental des territoires et de la mer, la brigade de gendarmerie du secteur, l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le maire de la commune concernée ainsi que le dirigeant d'unité de la SNCF (Infrapole Haute Picardie).

Article 7 : Le lieutenant de louveterie ainsi que les deux piégeurs agréés par lui sont autorisés à transporter les cadavres de blaireaux.

Article 8 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, le commandant du groupement de gendarmerie de la Somme, le chef de service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les maires de Quend et Villers sur Authie et le chef d'unité de la SNCF, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun d'entre eux. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 06 FEV. 2014

Le Préfet



Jean-François CORDET